Village d'Artistes
Rablay sur Layon

Diffuseur de talents depuis 1987

Règlement interne du marché de potiers.
Les Terres Créatives

1. Le marché est réservé aux potier(e)s qui présentent et commercialisent eux-mêmes leurs réalisations.

2. La sélection n'est pas discutable, le comité de sélection est maître de ses choix.
Le droit de place est accordé exclusivement à chaque exposant dont la candidature a été acceptée et confirmée par courrier. Celui-ci ne pourra ni le transférer ni le céder à un tiers.

3. Le cumul de plusieurs exposants sur un même emplacement est interdit.

4. L'exposant est responsable de son stand, la présence de l'auteur des pièces exposées est obligatoire aux heures d'ouverture.

5. Les organisateurs du marché ne sont pas responsable des dégâts causés par la météo, le vandalisme ou autres.

6. Les emplacements mis à disposition des exposants sont désignés le matin du marché par tirage au sort.
Les emplacements sont délimités au sol : 4x4m en angle ou 3mx2m pour les emplacements « Tremplin Jeune ».

7. L'exposant(e) s'engage à l'issue du marché à remettre le document d'appréciation complété, la liste de ses clients ayant réglé par chèque ainsi qu'anonymement le montant de son chiffre d'affaires.

8. Chaque exposant(e) s'engage à laisser le site propre,

9. Les animaux de compagnie sont tolérés mais doivent être tenus en laisse.

10. A compter de la réception de votre confirmation à participer au marché, vous êtes engagé.
Il n'y aura pas de remboursement des frais d'inscription et repas pour désistement si celui-ci intervient moins de deux mois avant la date d'ouverture du marché.

11. Il n'y aura pas de remboursement des frais d'inscription en cas de décision par les pouvoirs publics de l'annulation de la manifestation pour raison de force majeure.

12. Les photos transmises dans votre dossier sont libres de droit et peuvent être utilisées pour la communication (presse, site Internet, impressions papier)

Pour le VILLAGE D'ARTISTES
Le président, ***Alain Moreau***